



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 18h

La séance est ouverte sous la présidence de M. Claude NAUD, Maire, qui déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSEN est désignée secrétaire de séance.

La présidence de l'assemblée est ensuite reprise par M. Patrick GAILLARD, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, qui procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Etaient présents : Messieurs Yoann BERCKER, Régis BRUNEAU, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Tom GUILBAUD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Alban SAUVAGET, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Nathalie DENIS, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

Ont donné pouvoir : Madame Fanny PACREAU (procuration donnée à Monsieur Nicolas RICHARD).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 23

Monsieur Patrick GAILLARD déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints au Maire
4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
5. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026

2026_03_25

1. ÉLECTION DU MAIRE

M. Patrick GAILLARD invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Tony MENANTEAU et Madame Natacha GRAVOUIL.

M. Patrick GAILLARD demande aux candidats de se déclarer, précision étant faite qu'il n'est pas obligatoire de se porter candidat pour être élu maire.

Deux conseillères municipales se portent candidates : Mme Emilie BAHOLET et Mme Clara VIANA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et la dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Emilie BAHOLET : dix-huit (18) voix
- Mme. Clara VIANA : cinq (5) voix

Madame Emilie BAHOLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est proclamée Maire et est immédiatement installée.

2026_03_26

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoint.e.s au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal

du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne étant de 23 membres, le nombre des adjoints.e.s au maire ne peut dépasser 6 ;

CONSIDERANT la proposition de Mme. le Maire de créer 6 postes d'adjoints au maire ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** 6 postes d'adjoint.e.s au Maire.

2026_03_27

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès de la maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

Liste n°1 :

1. Patrick GAILLARD
2. Marion FRANCOIS
3. Nicolas RICHARD
4. Camille VAN ELSEN
5. Thierry LEFORT
6. Anne POILANE-CHOBLET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose l'enveloppe dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste n°1 : dix-huit (18) voix

Les conseillers de la liste n°1 sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de cette liste.

4. LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, dont une copie est remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026.

Le Conseil municipal approuve, par 5 voix pour et 18 abstentions, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame Clara VIANA constate que les adjoints au Maire figurant sur la liste proposée par la majorité et élus ce soir ne figuraient pas en tête de liste sur le bulletin de vote de la liste majoritaire. Elle s'interroge sur le nom des élus municipaux de la majorité qui siégeront à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Madame la Maire répond que les élus communautaires de la liste majoritaire sont les suivants : elle-même, Camille VAN ELSSEN ainsi que Nicolas DRONET. Madame Clara VIANA s'étonne que M. Thierry LEFORT ne soit finalement pas conseiller communautaire alors qu'il a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales du 15 mars dernier. Monsieur Thierry LEFORT indique qu'il a démissionné de son mandat de conseiller communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

La Maire,
Emilie BAHOLET,



La secrétaire de séance,
Camille VAN ELSSEN,